

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 07/12/2020

Présents : Mr Bertrand LIVET, Mr François BRIVES, Mr Michaël FONTANET, Mr Bruno SOUQUE
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET
Mr Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE, Mr David VILLETTELE, Mr Frédéric BLIN.

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire. Conseil à huit clos

En préambule, M. le Maire propose au Conseil municipal d'acter la tenue de la séance en huis-clos dans le cadre du reconfinement de la population lié à la seconde vague de la COVID 19 et d'amender l'ordre du jour afin d'étudier les projets ci-dessous :

- cotisation à l'ADIT et au service Web63
- DM en vue d'inscrire au budget le montant nécessaire au financement de travaux d'entretien de voirie.
- sollicitation du fonds de concours de l'Agglo du Pays d'Issoire sur des travaux d'entretien de voirie.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'acter la tenue de la séance en huis-clos et d'autoriser M. le Maire à amender tel que demandé l'ordre du jour de la séance.

1/ Numérotation des habitations des lieux dits

M. le Maire rappelle qu'en prévision de l'arrivée de la fibre prévue en 2022, il est nécessaire que chaque maison des lieux dits ait un adressage individualisé.

Il s'avère qu'afin d'obtenir un adressage optimum, il a été nécessaire d'attribuer des numéros pour les maisons situées dans les lieux dits : les Granges Matussières, le Moulin du Bois, La Rigaudie, les Pins, Paty.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer des numéros à chaque maison des lieux dits, valide la numérotation proposée et autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

2/ FIC 2021 : réhabilitation d'une grange

En complément de la délibération N°2020-54 du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Usson souhaite solliciter le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2021 pour l'acquisition de la grange et les frais liés à cet achat, en sus des coûts H.T. associés à la réhabilitation de ce bâtiment patrimonial.

L'offre d'achat (au prix des domaines) s'élève à 9 450 € (8 000 € au titre de l'indemnité principale + 1 450 € au titre d'indemnité accessoire - indemnité de emploi) pour l'acquisition des parcelles E115 et E114 (en indivision) auquel s'ajoute les frais de notaire estimés à 888.11 € H.T. soit 1 103.89 € TTC.

Ainsi, le plan de financement de l'opération d'achat et réhabilitation de la grange patrimoniale sise sur les parcelles E115 et E114 (en indivision) s'établit de la manière suivante :

- Acquisition et frais : 10 338.11 € H.T.

- Coût prévisionnel de la réhabilitation en H.T. : 118 710,76 €

Soit un coût total de 129 048.87 € H.T.

- Subvention du Conseil Régional - Bonus relance = 50 % : 64 524 €

- Subvention du Conseil Départemental – FIC = (23,5 % du montant H.T. des travaux) : 30 326 €

- Fonds de Concours de l'Agglo Pays d'Issoire (6.5 %) : 8 388 €

- Part Communale – Autofinancement envisagé par prêt : 25 810.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes incluant l'achat de la grange, les frais de notaire et les travaux de réhabilitation,

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme incluant l'achat de la grange, les frais de notaire et les travaux de réhabilitation,

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'A.P.I. dans le cadre du fonds de concours,

- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3/ Demande de subventions étude préalable à la restauration du tableau « La Résurrection de Lazare »

M. le Maire rappelle que M. Jean FOUACE du CICRP de Marseille est venu sur Usson début septembre afin de constater de visu les précautions à prendre en compte en vue d'un déplacement éventuel de l'œuvre « La Résurrection de Lazare » dans leurs locaux situés à Marseille.

Après constatation sur place, M. FOUACE a établi un rapport venant préciser le calendrier prévisionnel de l'opération de restauration qui, en accord avec la DRAC, serait effectuée en 2 phases (une première phase d'étude préalable sur l'exercice 2021 et une seconde phase de conservation-restauration sur l'exercice 2022).

Ainsi, l'œuvre serait envoyée durant deux ans dans les locaux du CICRP afin de procéder sur l'exercice 2021 à l'étude préalable en vue de sa conservation-restauration (comprenant la réalisation de divers examens scientifiques) et sur l'exercice 2022 à l'exécution des travaux de conservation-restauration.

Dans l'idéal, ce tableau devrait être acheminé au CICRP fin mars – début avril 2021.

L'opération d'étude préalable à la conservation-restauration du tableau (1^{ère} phase menée sur l'exercice 2021) comprend le transport aller du tableau au CICRP par un transporteur spécialisé, l'accueil du tableau au CICRP et la conduite des différents examens scientifiques sous l'égide d'une équipe pluridisciplinaire de restaurateurs spécialisés en support bois et peinture ancienne et la constitution d'un comité scientifique comprenant M. le Maire d'Usson, M. le conservateur des Monuments Historiques, un expert issu du monde professionnel et un universitaire.

Ainsi, le plan de financement inhérent à l'étude préalable à la conservation-restauration et aux opérations de conservation-restauration de l'œuvre « La Résurrection de Lazare » s'établit à ce jour de la manière suivante :

- Accueil et examens scientifiques au CICRP de Marseille : 7 300 € HT (5 300 € HT sur l'exercice 2021 portant sur la 1^{ère} phase d'études / 2 000 € HT sur l'exercice 2022 portant sur la 2^{de} phase de travaux de conservation-restauration)

- Transport aller-retour du tableau : 7 100 € HT (3 920 € HT sur l'exercice 2021 correspondant à l'aller et la création d'une caisse aux dimensions du tableau / 3 180 € HT sur l'exercice 2022 correspondant au retour)
- Les frais inhérents aux déplacements du comité scientifique durant la 1^{ère} phase consacrée aux études préalables (2 déplacements en train par membre du comité au CICRP, soit 4 allers-retours Paris/Marseille et 2 allers-retours Clermont-Ferrand/Marseille) : 1 748 € H.T. sur l'exercice 2021
- L'intervention d'une équipe pluridisciplinaire de restaurateurs spécialisés en support bois et peinture ancienne durant la phase d'étude préalable : 14 199 € H.T. sur l'exercice 2021
- L'intervention d'une équipe de restaurateurs pluridisciplinaires durant la phase de conservation-restauration sur l'exercice 2022 (non chiffré à ce jour – cahier des charges à rédiger suite aux conclusions de l'étude préalable à la conservation-restauration)

De par sa nature, l'étude préalable (1^{ère} phase), d'un montant global de 25 167 € H.T., est éligible aux subventions de la DRAC, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme accordées dans le cadre de l'étude et de la restauration du patrimoine. Le tableau « La Résurrection de Lazare » étant classé au titre des Monuments Historiques, le taux et les subventions envisageables seraient les suivants :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 3 775 € H.T.
- Département du Puy-de-Dôme : 30 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 7 550 € H.T.
- DRAC : 50 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 12 583 € H.T.
- Autofinancement Commune : 5% du coût H.T. de l'opération, soit un montant de 1 259 € H.T.

Il sera dès lors nécessaire de solliciter une dérogation pour taux de subvention supérieur à 80 % auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 95% de subventions publiques, soit un montant de 23 908 € HT.

Cette première phase, correspondant à l'étude préalable à la conservation-restauration de l'œuvre « La Résurrection de Lazare » prévue sur l'exercice 2021, devrait, en accord avec la DRAC, être suivie sur l'exercice 2022 de la seconde phase portant sur les opérations d'hébergement au CICRP (2^e année), les travaux de conservation-restauration de l'œuvre, le transport retour et le rattachement du tableau en l'église d'Usson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider l'opération liée à l'étude scientifique préalable à la restauration du tableau « La Résurrection de Lazare » classé au titre des Monuments Historiques et d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter, dans le cadre du financement de cette opération, les subventions proposées par la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Puy-de-Dôme,
- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme une dérogation afin de pouvoir bénéficier de subventions à hauteur de 95% pour la réalisation de cette étude,
- à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération d'étude préalable à la restauration du tableau « La Résurrection de Lazare », compte tenu du fait que la réalisation de cette opération est conditionnée par l'attribution de la subvention de la DRAC.

4 / Demande de subventions restauration de l'église Saint Maurice

M. le Maire expose au conseil qu'il est envisagé la suite des études pour la restauration de l'église Saint-Maurice, édifice inscrit I.S.M.H.

Il convient ainsi, dans la poursuite de l'opération engagée, en vue de la restauration de l'église Saint Maurice, de valider :

- Les études complémentaires sur l'église suivant l'avis CST de la DRAC sur l'étude préalable réalisée par ACA Architectes du 06/08/2020 s'élevant à 44 279,97 € HT, sur la base des devis suivants :
 Devis Ets GENESTE pour sondages dalles ciment : 1 555,97 € HT,
 Devis ACA Architectes pour suivi des sondages dalles ciment : 792 € HT,
 Devis MURO DELL'ARTE sondages Saint-Roch + archéographie : 6 100 € HT,
 Devis Ets SITES pour mise sous surveillance de la sacristie et du chœur : 35 832 € HT.

- La mission de base des études sur l'église (hors clocher) au taux de 11.35 % du montant HT des travaux, estimés en phase DIAG à 878 219,24 € HT.

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'APS à l'ACT d'un montant de 67 780,97 € HT se décomposant comme suit :

ACA Architectes et Associés : 60 834,42 € HT,

BET SECOB : 3 675,12 € HT,

BET AUVERFLUI : 3 271,43 € HT.

- Les missions complémentaires APS-ACT d'un montant de 15 160 € HT se décomposant comme suit :

MURO DELL'ARTE : 1 200 € HT,

Elodie BEAUBIER : 7 310 € HT,

Fanny GRUÉ : 6 650 € HT,

- Les études complémentaires liées au clocher d'un montant de 21 345,04 € HT :

En validant le devis de SYLVA CONSEIL pour le DIAG Structure Bois : 1 600 € HT,

En validant le devis de SYLVA CONSEIL pour APS-ACT Structure Bois : 2 200 € HT,

En validant l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'actualisation des honoraires de ACA Architectes sur le montant de l'estimation DIAG des travaux du clocher, d'un montant de 17 545,04 € HT.

- D'adresser une demande de subvention pour les études d'un montant total de **148 565,98 € H.T** à l'Etat (DRAC), au Conseil Régional et au conseil départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

Etat (DRAC)	40 %	59 426,39 € HT
Conseil Régional	30 %	44 569,79 € HT
Conseil Départemental	24 %	36 655,84 € HT
Total subventions publiques	94 %	139 652,02 € HT
Autofinancement Commune	6 %	8 913,96 € HT
Total	100 %	148 565,98 € HT

Il sera dès lors nécessaire de solliciter une dérogation pour taux de subvention supérieur à 80 % auprès de M. le Préfet du Puy de Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 94% de subventions publiques, soit un montant de 139 652,02 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider les études pour la restauration de l'église Saint Maurice présentées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du coût global des études, soit un montant de 59 426,39 € HT,

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30 % du coût global des études, soit un montant de 44 569,79 € HT,

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme à hauteur de 24 % du coût global des études, soit un montant de 36 655,84 € HT,
- à solliciter une dérogation pour taux de subvention supérieur à 80 % auprès de M. le Préfet du Puy de Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 94% de subventions publiques,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études pour la restauration de l'église Saint Maurice présentées ci-dessus, compte tenu du fait que la réalisation de cette opération est conditionnée par l'attribution de l'ensemble des subventions sollicitées.

5/ Délibération concernant l'hébergement du site internet de la Commune :

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » sont proposées.

Chaque adhérent à l'ADIT a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le service Web63 repris par le département a intégré l'ADIT. Le site internet de la commune étant hébergé sur cette plateforme, il conviendrait de renouveler l'adhésion de la commune à l'ADIT et à l'offre de service numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2020 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

0.1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement;

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaires, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

6/ DM en vue d'inscrire au budget le montant nécessaire au financement de travaux d'entretien de voirie :

M. le Maire indique au conseil municipal que des travaux d'entretien de voirie sont nécessaires et qu'il serait opportun de profiter de la présence de l'entreprise Cymaro sur le territoire pour les réaliser à moindre coût.

Un devis comprenant l'allongement des travaux prévus sur la voie communale de Saint-Rémy-de-Chagnat, la reprise de la voie communale de Boisrigaud présentant des dégradations majeures, des reprises d'entrées de chemins ou d'entrées communales de propriétés a été établi à hauteur de 10 924,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de réaliser une décision modificative du budget pour un montant de 10 924.90 € HT soit 13 109.88 € TTC en vue de financer l'opération de travaux d'entretien de voirie présentés ci-dessus.

7/ Sollicitation du fonds de concours de l'Agglo du Pays d'Issoire sur des travaux d'entretien de voirie

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement du fonds de concours octroyé à chaque commune par l'Agglo du Pays d'Issoire.

Aussi, M. le Maire indique au Conseil municipal que les fonds de concours de l'API pourraient être sollicités sur les travaux de voirie concernant la voie communale de Saint Rémy, de la Générade, de Côte Rouge et de Boisrigaud selon le devis de l'entreprise CYMARO d'un montant de 10 924.90 € H.T.

Plan de financement de l'opération :

- Travaux de voirie : 10 924.90 € H.T.
- Financement :
 - Fonds de concours API : 5 462 €
 - Commune : 5 462.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire, à solliciter le fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire sur les travaux de voirie selon le plan de financement indiqué ci-dessus, soit une sollicitation de fonds de concours d'API pour un montant de 5 462 € HT sur l'enveloppe initiale de 60 000 € HT octroyée à la commune d'Usson durant la mandature en cours.

8 / Questions diverses.

- **Verger conservatoire** : l'association des chemins d'Usson sollicite la municipalité pour qu'il soit envisagé la possibilité de planter des arbres fruitiers sur le site des remparts. Une délégation composée de M. le Maire, M. Blin, M. Fontanet et M. Vernet se rendra sur place pour étudier les possibilités de plantations tout en prenant en compte les différents usages du site.

- **Randonnées API** : l'association « les mains dans les crins » sollicite la municipalité pour candidater à l'organisation d'une randonnée « API-Rando » sur Usson. Ces randonnées, co-organisées avec l'API, permettent de soutenir des associations du territoire en leur attribuant les bénéfices dégagés lors de ces manifestations. API fournit le matériel et gère la communication. L'organisation de la rando y compris le ravitaillement est pris en charge par les organisateurs, soit l'association « les mains dans les crins ».

Sur le principe la commune propose de porter le projet auprès de l'API et envisage de participer forfaitairement au financement du ravitaillement. Cette prise en charge forfaitaire pourra venir en lieu et place de la subvention 2021 pour l'association « les mains dans les crins ».

- **Plateforme de broyage** : dans le contexte sanitaire actuel, l'installation du composteur partagé prévu sur l'esplanade de la mairie est reportée au printemps 2021. La plateforme de déchets verts devrait être prête à utiliser en février 2021. La commission environnement se réunira en janvier pour en définir le mode de fonctionnement.

Dès lors, un courrier sera adressé à chaque foyer pour en présenter le fonctionnement. Ce courrier sera accompagné de fiches conseils présentant des alternatives permettant la réduction et la valorisation des déchets végétaux.

- **Végétalisation de la rue de la mairie** : le programme « Ma commune au Naturel » mené par le département du Puy-de-Dôme, a réalisé à la demande de la municipalité un projet de végétalisation de la rue de la Mairie. Ce projet sera étudié lors de la prochaine commission environnement.

- **Plateforme e-rando 63** : la plateforme e-rando63 élaborée par le département du Puy-de-Dôme permet d'inscrire les circuits de randonnée présents sur la commune. Certains y sont déjà présent (sentier de Claire, circuit papillon jaune). Frédéric Blin se propose de faire un point et éventuellement de compléter l'information présente sur ce site.

- **Tests Covid-19** : il est rappelé aux conseillers municipaux qu'une campagne de tests au Covid-19 est réalisée sur notre territoire par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Levée de la séance : 21h10

